

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

Référence
2025-50

Objet de la délibération
PAC : Participation à l'Assainissement Collectif

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
09/09/2025

Date d'affichage
09/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 25/09/2025

Et

Publication ou notification du :
25/09/2025

L'an 2025 et le 18 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé ayant donné procuration : M. FAYOLLE Stéphane à M. DEMANGELLE Laurent

Excusés : Mme GRIGNÉ Valérie, M. CHAMPION Jean-François

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARBIER Gwenaëlle

Objet : PAC : Participation à l'Assainissement Collectif

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) est une contribution financière que doit verser un propriétaire lorsqu'il construit ou rénove un bâtiment qui doit être raccordé au réseau public d'assainissement collectif.

Elle permet à la collectivité de financer les équipements publics d'assainissement (stations d'épuration, réseaux, branchements, etc.). Elle est due lorsqu'un permis de construire ou une autorisation d'urbanisme est délivré pour une construction ou une extension devant être raccordée au réseau collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

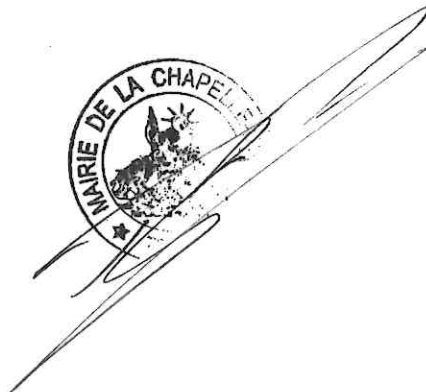
Vu la délibération n° 2013-53 du 4 septembre 2013 fixant la participation du raccordement au réseau d'assainissement collectif sur La Chapelle du Bois, de 700 € HT,

Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité de ses membres présents de :

- MODIFIER le tarif de la participation à l'assainissement collectif à 900 € HT
- APPLIQUER ce tarif à compter du 1^{er} octobre 2025
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/09/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of La Chapelle du Bois. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE LA CHAPELLE DU BOIS' around the perimeter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250918-2025-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

